

Rapport n° 08/03/01 : détermination du nombre des adjoints

Rapporteur : le Maire

En application de l'article L 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse dépasser 30 % de l'effectif global du conseil, soit pour 23 conseillers un maximum de 6.

J'invite donc le conseil municipal à fixer à 6 le nombre des adjoints au maire de Saint Lyé qui seront respectivement chargés des compétences suivantes :

- François NOBLOT - 1^{er} adjoint : bâtiments, voirie et sécurité
- Christine ROBILLARD - 2^{ème} adjoint : finances
- Jean-Paul FAUCONNET - 3^{ème} adjoint : urbanisme et Grange l'Evêque
- Jean-Philippe HASS - 4^{ème} adjoint : enfance, jeunesse et sports
- Françoise NIDA - 5^{ème} adjoint : communication
- Nancy MOLIÈRES - 6^{ème} adjoint : animation et culture.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité

Pour expédition certifiée conforme

A Saint Lyé, le 18 mars 2008

Le Maire,

Marcel Spilmann